

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le Sénat s'est réuni dans ses bureaux pour la nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte relatif à l'Algérie.

Le budget ordinaire des dépenses et des recettes, pour l'exercice 1866, a été voté, dans la séance de samedi, au Corps-Législatif, par 238 voix contre 11.

Au commencement de la séance, le Corps-Législatif a validé l'élection de M. Goerg, nommé député de la première circonscription du département de la Marne.

On a distribué aux membres du Corps-Législatif un énorme volume comprenant les détails de l'enquête relative à l'abolition du courtoage.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux chemins de fer d'intérêt local, s'est livrée à un travail approfondi dont les résultats sont consignés dans le rapport de M. le comte Léopold Lehon. Ce rapport, qui n'a pas moins de cent pages, est un véritable traité sur la matière.

On écrit de Rome au *Movimento* : A l'occasion de l'anniversaire de l'élection du cardinal Mastai Ferretti au pontificat, le sénateur de Rome a dit qu'il espérait pouvoir, cette année, se féliciter avec Sa Sainteté de l'accomplissement du vœu ardent formé par son cœur paternel de voir rentrer dans le bercail la par-

tie d'élite du troupeau apostolique que les vicissitudes politiques avaient pour un instant écartée, et il a ajouté qu'il regrettait que les négociations avec Victor-Emmanuel eussent échoué.

Le saint-père a répondu : « Je ne crois pas du tout la chose désespérée, attendu que je compte beaucoup sur la piété qui a toujours distingué la maison de Savoie. Ce qui me donne lieu d'espérer, a-t-il ajouté, c'est la déférence avec laquelle il a été répondu à mon invitation pour traiter, et le choix des personnes envoyées à cet effet. D'après leur caractère, il y a lieu de s'attendre, sinon à un arrangement définitif, du moins à un acheminement certain à des accords peu éloignés. »

Sa Sainteté a ajouté qu'elle prévoyait que les efforts actuels faits par les envoyés italiens n'aboutiront à aucun résultat important, attendu la pression exercée sur eux par le cabinet de Florence, et peut-être même adviendra-t-il que d'autres, dans un temps peu reculé, recueilleront l'honneur de leurs fatigues, en menant à terme l'œuvre par eux commencée et préparée.

Ce discours forme l'objet de toutes les conversations.

On écrit de Madrid, le 23 juin : *L'Echo del Pais* et d'autres journaux déclarent inexact le bruit que le nonce ait retiré ses passeports pour retourner à Rome.

Le maréchal O'Donnell a exposé au sein des Chambres le programme de son cabinet.

Relativement à la politique extérieure, le gouvernement est décidé à reconnaître le

royaume d'Italie et à conserver de bonnes relations avec les puissances étrangères.

Relativement à la politique intérieure, le maréchal annonce une amnistie pour les délits de presse et la prochaine présentation d'une loi abaissant le cens électoral et établissant l'élection par province.

Il a annoncé en même temps une loi sur la presse, très-libérale, et la réintégration à leurs postes du recteur et des professeurs de l'Université de Madrid récemment destitués.

Les correspondances et les journaux de Madrid s'accordent à dire que tous les députés modérés, et un grand nombre de sénateurs et de députés qui appuyaient le ministère Narvaez, approuvent le nouveau projet électoral et sont disposés à voter pour le ministère O'Donnell.

En Angleterre, la grande affaire, ce sont les élections, qui auront lieu d'ici à un mois.

Le cabinet vient de supprimer un des griefs élevés par les catholiques romains en Irlande. On sait que pour élever le niveau de l'éducation dans ce pays, sir Robert Peel avait amené le Parlement, — il y a vingt ans, — à établir trois collèges : à Galway, à Belfast et à Cork, pour l'éducation mixte de la jeunesse catholique romaine ou protestante appartenant aux classes moyennes; plus tard on créa l'université de la reine (*Queen's University*).

Mais quelque succès qu'aient eu ces collèges, les catholiques n'ont pas envoyé leurs fils en suivre les cours; l'épiscopat catholique a dénoncé l'éducation qu'ils donnaient comme dangereuse pour la foi, et il a érigé une uni-

versité à lui, pour laquelle il sollicite une charte royale.

Cette université catholique n'ayant rien de commun avec l'université de la Reine, les étudiants qui suivent ses cours ne peuvent obtenir aucun grade, soit dans les lettres, soit dans les sciences : il s'agit donc de remédier à cet état de choses. Les ministres qui ont créé l'université de la Reine ne peuvent certainement pas donner une sanction royale à un établissement d'un tout autre caractère; mais ils ont annoncé qu'ils étaient prêts à ouvrir l'université de la Reine aux catholiques romains élevés ailleurs que dans les collèges de Galway, Belfast et Cork.

On mande de Shang-Hai, le 23 mai, que les troupes impériales, à Hankow, sont en insurrection. Les taepings ont évacué Murgchow.

On lit dans la *France* :

Les dépêches de New-York nous apportent la nouvelle d'un fait que nous ne voulons pas croire avant que des renseignements officiels soient venus le confirmer.

Le général Lee, l'héroïque défenseur du Sud, aurait été mis en accusation, ainsi que le général Longstreet, par le grand jury de Norfolk pour crime de trahison.

Si le fait est exact, nous ne croyons pas qu'une pareille décision puisse s'exécuter sans que le gouvernement américain juge de son honneur d'intervenir pour y mettre obstacle.

Lee est sous l'égide d'un traité de capitulation qui fait de lui un ennemi vaincu et non un traître ni un rebelle. Il ne s'est rendu qu'à des conditions qui garantissent sa personne

FEUILLETON.

Nous allons interrompre le feuilleton de *Auguste et Marie* pour publier deux variétés militaires dues à la plume de M. F. de Lacombe, major au régiment des guides de la garde.

VARIÉTÉS MILITAIRES.

LA FAMILLE DES DRAGONS.

Pervigil ecce draco squamis crepitantibus horrens. (Ovide).

Alerte! dragons, vite en selle,
Formez vos vaillants escadrons.
(Chanson militaire).

Les étymologistes nous apprennent que le mot latin *draco*, en français *dragon*, dérive du verbe grec *derco* qui signifie *j'ai l'œil perçant*. Cette origine grammaticale explique amplement le rôle que les anciens ont fait jouer au dragon primitif, animal fabuleux, né d'un cerveau fertile en poétiques chimères, et dans lequel certains esprits complaisants ont voulu reconnaître le produit informe d'un aigle et d'une louve.

Ce dut être un bien terrible adversaire, en effet,

que cette étrange créature dont la tête n'appartient à aucune des classes de l'histoire naturelle et dont le corps long de quarante à cinquante coudées, cuirassé d'écaillés luisantes, se termine par une queue de poisson. Placez une crête sanglante au-dessus de son œil de feu, une triple langue et des dents aiguës dans sa gueule béante, à ses pieds des griffes redoutables, des ailes à son dos roussâtre, voilà, d'après Ovide, la peinture complète du monstre mythologique.

S'il faut en croire Pline, la tête de ce singulier animal recelait une pierre précieuse d'une grande beauté et qu'on appelait *dracontia*.

Quel était le séjour favori du dragon? A cette question la fable répondra qu'avec Cérès et Médée, qu'il volait dans les airs, qu'il combattit Hercule sur terre et qu'il surgit des vagues écumantes aux yeux des coursiers effrayés d'Hippolyte.

Malgré ces assertions qui placent le dragon par sa nature privilégiée au-dessus des êtres amphibies, on pense qu'il préférerait la terre aux autres éléments. Les mâles habitaient les antres reculés des hautes montagnes, les femelles se complaisaient au milieu de la fraîche végétation des terrains bas et marécageux.

Ces animaux devaient à leur fidélité et à leur vigilance sans bornes la garde des trésors les plus précieux, et pour les combattre, il ne fallait rien moins que l'épée de demi-dieux ou des héros. Hercule seul put pénétrer dans le jardin des Hespérides en immolant le farouche dragon qui en protégeait l'entrée, et pour conquérir la Toison d'Or et vaincre son défenseur, les Argonautes eurent besoin des artifices de Médée unis au courage de Jason.

Et le monstre en abandonnant la vie ne mourait pas tout entier. De sa dépouille périssable germaient une nouvelle existence. On raconte que Cadmus après avoir défait le dragon qui veillait sur les bords de la fontaine de Dirce, sema les dents du puissant animal et qu'il en naquit des guerriers tout armés. Ces enfants d'origine merveilleuse furent les fondateurs de Thèbes.

Si l'antiquité, par un bizarre accouplement de formes discordantes, refusait au dragon la beauté physique, au moins lui faisait-elle une large part dans les qualités morales, puisqu'il était synonyme de courage et de fidélité. Chez certains peuples, il devint un emblème des vertus guerrières. Il servait d'enseigne aux Perses, aux Daces, aux Parthes dans les combats.

Longtemps, selon Végèce, il flotta près des aigles romaines sur les étendards victorieux des légions qui l'avaient emprunté des Parthes au temps de Claudien. On appelait *draconnarius* le soldat d'élite qui portait ce signe vénéré de ralliement.

Janus eut pour symbole un dragon qui se mord la queue; enfin les Astronomes lui assignent une place dans le ciel, en surnommant le dragon une constellation dans laquelle Ptolemée compta trente étoiles.

Certains auteurs anciens désignent aussi sous le nom de dragon une espèce de serpent que Lacépède reconnaît pour être le *devin*. Or, le devin, reptile magnifique, riche de toutes les qualités de son espèce sans en distiller le venin dangereux, est aux serpents ce que l'aigle est aux oiseaux, le lion aux quadrupèdes.

L'existence du dragon n'est point un monopole des traditions profanes, les Ecritures saintes le revendiquent à leur tour mais sous une autre forme. Si monstrueux qu'il soit cependant, l'honnête dragon de la fable peut hardiment renier avec celui-ci tout degré de parenté, car son homonyme d'essence immortelle, n'est ni plus ni moins que le diable en personne.

et sa liberté, ainsi que celles de ses compagnons d'armes. On ne peut plus revenir sur un pacte aussi solennel. En traitant avec Lee, le gouvernement de Washington l'a reconnu comme un belligérant. Les lois de la guerre ne permettent pas que l'on manque à de telles conventions.

L'opinion publique s'est justement émue lorsqu'on a vu Jefferson Davis traité non en captif, mais en criminel, livré aux passions violentes qui entraînent le Nord, et exposé aux périls d'une sentence capitale. Le président Davis représente l'insurrection du Sud dans son but essentiellement politique; mais le général Lee représente quelque chose de plus élevé encore et qui parle davantage à l'imagination et au cœur; il représente l'héroïsme, le courage chevaleresque, le patriotisme ardent qui, même lorsqu'il s'abuse, n'en est pas moins honorable, car il répond à ce qui est de plus généreux dans l'âme d'un grand citoyen.

La patrie de Washington, de Jefferson et de Franklin ne voudra pas compromettre la dignité de sa victoire. La condamnation de Jefferson Davis serait une vengeance inutile et impolitique; la condamnation de Lee serait une violation de la foi jurée.

New-York, 14 juin. — Les restrictions commerciales qui existaient encore pour les Etats situés à l'Est du Mississipi ont été levées.

Un gouvernement provisoire a été nommé dans le Mississipi pour réorganiser cet Etat sur la base adoptée dans la Caroline du Nord.

Les avis de toutes les parties du Sud constatent que le pays est dans la plus grande détresse. Les vivres manquent. Les nègres, désorganisés, s'abandonnent à leurs instincts de paresse. La pauvreté et le découragement règnent parmi les blancs.

Une explosion a détruit les magasins du gouvernement à Chattanooga. La perte s'élève à 250,000 dollars.

On croit que la malveillance n'est pas étrangère à cet événement. La destruction continue des propriétés de l'Etat dans le Sud cause de vives alarmes.

Le juge Underwood est arrivé à Washington pour se consulter avec le procureur-général au sujet de l'accusation de trahison lancée par le grand jury de Norfolk contre Lee et Longstreet.

Le gouverneur Smith, Letcher et quarante autres personnages ont été enfermés dans le fort Pulaski.

M. Davis est toujours au fort Monroe.

Le bruit court que M. Benjamin est arrivé à Bermuda, et que Breckenridge et Trenholm sont parvenus à quitter le territoire de l'Union.

Le Missouri a adopté une nouvelle Constitution.

Un meeting a eu lieu à San-Francisco (Calif.)

Saint Jean auquel il apparut en vision, nous en a laissé une curieuse description dans l'Apocalypse :

« On vit aussi dans le Ciel, dit-il, un grand dragon roux qui avait sept têtes et dix cornes, et un diadème sur chacune de ces têtes. Il entraînait avec sa queue la troisième partie des étoiles et il les fit tomber sur la terre. »

Le dragon s'irrite contre le Créateur et appelle à lui les anges révoltés; mais les célestes légions courent au combat guidées par l'archange Michel qui triomphe des esprits rebelles en précipitant à jamais dans les entrailles de la terre, le dragon infernal, Satan déchu de sa puissance.

Et le Ciel se réjouit de cette glorieuse défaite. Le dragon terrassé par l'archange paraît alors dans le monde qui lui offre ses hommages et son adoration et il se venge cruellement sur la race humaine de sa chute honteuse. Le souffle de la séduction et les sept péchés capitaux répandus sur la terre comme les maux échappés de la boîte de Pandore, voilà l'œuvre du dragon de l'Apocalypse.

Les légendes merveilleuses qui disent les prouesses des aventureux paladins remirent en mémoire le dragon fantastique tombé dans l'oubli. Cette fois, le voici attelé aux chars aériens des Morgane et des

fornie) pour exprimer des sympathies au Mexique.

On mande de New-York, le 24 juin : Les avis de Vera-Cruz, du 1^{er} juin, signalent la publication d'un décret impérial imposant un droit de 6 0/0 *ad valorem* sur le papier, le coton, le linge et les tissus de laine importés dans le pays.

Les juaristes ont subi des défaites en plusieurs endroits. Cortinas et la plus grande partie de ses hommes ont abandonné Négrete.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

La commission instituée pour étudier les questions relatives au régime des jeunes détenus de la Roquette a tenu, vendredi, sa première séance sous la présidence de S. M. l'Impératrice.

— La nomination du maréchal Canrobert au commandement du 1^{er} corps d'armée et de la 1^{re} division militaire, est aujourd'hui officiellement confirmée.

C'est le général de division Montauban, comte de Palikao, qui est appelé à remplacer le maréchal Canrobert au commandement du 4^e corps d'armée et de la 8^e division militaire, à Lyon.

— L'agitation causée par la grève des cochers, dit le correspondant du *Phare*, s'est complètement apaisée. On évalue à 600 le nombre des anciens cochers qui reprennent leur service, et M. Ducoux promet le pardon à tous ceux qui suivront leur exemple. Le chiffre exact des cochers de la compagnie, d'après le dernier rapport, est de 3,125.

Le tribunal correctionnel a prononcé le 23 et le 24 de nouvelles condamnations contre les personnes qui ont frappé ou injurié les employés de la Compagnie impériale.

Le *Droit* dit que les arrestations opérées s'élevaient à plus de cent.

— Le roi de Prusse a passé, le 21, par Leipzig, se rendant à Carlsbad, où il est arrivé le lendemain.

— Un médecin de Montpellier vient, dit-on, de trouver un remède souverain contre un mal réputé jusqu'ici incurable, la phthisie pulmonaire. Le traitement consiste dans l'emploi de viande crue pilée, réduite en pâte, transformée en boulettes pour la nourriture, et de boissons alcooliques.

— Nous empruntons au journal la *Malle* les nouvelles suivantes de Madagascar :

La réponse de la reine Rasohérina à la lettre de l'Empereur est arrivée à Tamatave; elle a été remise le 9 courant, avec une certaine pompe, à notre agent consulaire, M. Soumagne.

Melusine, complice aveugle des enchanteurs, géolier menaçant, incorruptible des belles qui soupirent en secret pour les tendres et valeureux héros de la Table-Ronde.

Puis, vers l'an 1418, après la célébration du Concile de Constance, l'empereur Sigismond, institue l'ordre du Dragon Renversé, image de l'ange déchu, en mémoire de la condamnation des erreurs de Jean Huss et de Jean de Prague à laquelle ce prince avait puissamment contribué. Cet ordre fleurit en Allemagne et en Italie. Aux jours solennels les nobles chevaliers revêtaient un manteau d'écarlate et ils portaient une double chaîne d'or à laquelle appendait un dragon renversé, aux ailes abattues et émailées de diverses couleurs.

De l'antique dragon, il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir, mais ce souvenir a jeté de profondes racines.

D'abord, il s'est imposé largement au vocabulaire de notre langue. Interrogez le dictionnaire de l'Académie, il vous dira qu'une femme turbulente et acariâtre est un vrai dragon, celle qui résiste aux séductions mondaines un dragon de vertu; un enfant mutin et déterminé un petit dragon.

Enfin les armées permanentes ont voulu aussi pos-

Les chefs et les officiers hovas présents à Tamatave accompagnaient le grand juge Alphonse, chargé de remettre la lettre. Ils avaient revêtu leur costume de cérémonie. Ils n'ont pas été médiocrement surpris de se voir photographier, séance tenante. L'artiste a choisi le moment où le grand juge Alphonse mettait la lettre de la reine Rasohérina dans un vase d'argent disposé à cet effet.

Voilà certainement une photographie qui piquera la curiosité et dont les épreuves auront du succès. La lettre est rapportée par le *Prégent*, et partira sans doute pour France par la malle prochaine.

Chronique Locale.

CHEMIN DE FER DE TOURS AUX SABLES-D'OLONNE SECTION DE THOUARS A TOURS.

Voici l'exposé que nous avons annoncé dans notre numéro de samedi, lequel a été fait, au Conseil municipal de Saumur, par M. Louvet, dans la séance du 26 décembre 1862.

MESSIEURS, Au moment où des études viennent d'être ordonnées pour le prolongement sur Paris du chemin de fer des Sables-d'Olonne à Bressuire, la ville de Saumur, qui réclame ce prolongement avec tant d'instances depuis plusieurs années, ne peut s'empêcher d'élever la voix, d'abord pour remercier le Gouvernement d'avoir ordonné ces études, puis pour signaler le tracé qui lui paraît devoir mériter à tous égards la préférence.

Quatre tracés sont en présence : Le premier se dirige par Thouars, Montreuil-Bellay, et débouche à Saumur sur le chemin de Nantes à Paris :

Le second passe à Thouars, Montreuil-Bellay, Fontevrault, et vient s'embrancher à Port-Boulet sur le même chemin de Nantes à Paris ;

Le troisième se dirige par Thouars, Loudun, Chinon, Azay-le-Rideau, et vient se souder sur le chemin de Bordeaux à Paris, à trois kilomètres environ de la ville de Tours ;

Le quatrième passe à Thouars, Loudun, Richelieu, et débouche à Port-de-Piles sur le chemin de Bordeaux à Paris.

Le premier de ces tracés est le meilleur sans contredit, parce que c'est le seul qui satisfasse complètement aux intérêts de l'Etat, du public et de la compagnie concessionnaire.

Le tracé par Saumur a d'abord l'immense avantage d'être le plus court. Mis en regard des autres tracés rivaux, il abrège notablement le parcours du chemin nouveau qu'il est nécessaire d'exécuter pour relier les Sables-d'Olonne à Paris. Le raccourcissement est de 11 kilomètres, comparativement au tracé n° 2, par Port-Boulet; de 54 kilomètres, comparativement au tracé n° 3, par Chinon et Azay-le-Rideau; et de 29 kilomètres, comparative-

ment au tracé n° 4, par Richelieu et Port-de-Piles. Cette diminution dans le parcours du chemin nouveau à exécuter, étant calculée à raison de 242,000 fr. par kilomètre (prix moyen de la construction de ce chemin), constitue au profit du tracé par Saumur une économie de 2,662,000 fr., comparativement au tracé n° 2, par Port-Boulet; de 13,068,000 fr., comparativement au tracé n° 3, par Chinon et Azay-le-Rideau; et de 7,018,000 fr., comparativement au tracé n° 4, par Richelieu et Port-de-Piles : économie énorme, surtout quand il s'agit d'un chemin secondaire qui doit être créé avec le moins de frais possible.

Les vallées qui s'ouvrent entre Bressuire et Saumur, sur la presque totalité du parcours, rendront l'exécution du tracé par Saumur facile et peu coûteuse.

Dans cette direction, le chemin traversera un pays fertile, industriel, très-peuplé et très-riche, qui abonde en vins, en grains, en fruits de toute espèce, en bois de construction, en fourrages, en bestiaux, et où, par conséquent, la compagnie concessionnaire trouvera les meilleurs éléments de recettes avantageuses. C'est du Haut-Anjou, en effet, que Paris tire une partie des vins qui approvisionnent ses entrepôts. C'est aussi du Haut-Anjou, ainsi que de la Vendée et du Bas-Poitou, que sortent la plupart des bestiaux de toute espèce qui alimentent durant la majeure partie de l'année la boucherie parisienne. C'est également aux contrées qui avoisinent Saumur, que Paris vient demander chaque année ces beaux froments connus dans le commerce sous le nom de blés de Saumur et qui sont si recherchés par la grande meunerie chargée d'alimenter la Capitale.

Aux abords de Saumur, le chemin touchera le bassin houiller et calcaire de Saint-Georges et de Doué-la-Fontaine, où se trouvent de nombreux fourneaux qui produisent des chaux hydrauliques d'une qualité supérieure, fort recherchées par les ingénieurs de nos ports de mer pour leurs constructions sous-marines. Les belles contrées de la Vendée, du Bas-Poitou et du Haut-Anjou, où l'industrie agricole et manufacturière se réveille de nos jours avec tant d'énergie, se trouveront ainsi placées à proximité de deux bassins houillers et calcaires, l'un à l'ouest, celui de Vouyans et de Chantonay, près de Napoléon-Vendée, l'autre à l'est, celui de Saint-Georges et de Doué-la-Fontaine, près de Saumur; le chemin de fer reliant ces deux bassins l'un à l'autre et les mettant en concurrence, apportera à bas prix et en tout temps, aux consommateurs la houille et la chaux, ces deux grands agents de production.

Dans ce tracé, le chemin des Sables opère sa jonction avec la grande ligne de Nantes à Paris, au milieu d'une ville importante, ville de Saumur, chef-lieu d'arrondissement, siège d'une de nos grandes écoles militaires,

qu'il commandait l'armée française en Piémont. Le but premier de cette milice fut de disposer d'un corps d'infanterie qu'on pût porter rapidement sur un point donné à l'aide du cheval, aussi a-t-on dit quelque part, que le mot dragon vient de l'allemand *dragen*, qui signifie porter, parce que cette infanterie était portée à cheval, mais il est permis de douter de cette étymologie qui exclurait la racine latine bien plus logique et bien plus sérieuse.

« On se servait de dragons à l'origine, dit le P. Daniel dans l'*Histoire de la Milice française*, pour escorter les convois, pour battre l'estrade, pour harceler l'ennemi dans une retraite, pour occuper promptement un poste où l'on ne pouvait faire marcher assez tôt l'infanterie, et c'est là proprement la destination des dragons. Ils combattaient tantôt à pied, tantôt à cheval et dans un combat, on les plaçait quelquefois dans les vides des bataillons. »

On ne les faisait pas combattre en escadron ou en bataillon serré, mais on les rangeait sur plusieurs lignes éloignées les unes des autres, qui, après avoir fait leurs décharges, allaient à la queue pour recharger leurs mousquets ou arquebuses, à moins qu'ils ne fussent pressés par l'ennemi et obligés de mettre l'épée à la main.

L'origine des dragons français date de Henri II. Ils furent institués par le maréchal de Brissac lors-

marché régulateur de céréales, centre d'un grand commerce, entrepôt considérable de marchandises de toute espèce, assise entre un grand fleuve, une rivière canalisée et quatre routes impériales, et qui, en outre, a été dans tous les temps le débouché de la Vendée et du Bas-Poitou sur Paris. Rien ne serait donc changé aux vieilles habitudes des populations.

Il est enfin une dernière considération qui domine toutes les autres, parce qu'elle s'élève au-dessus des intérêts locaux et qu'elle touche à un intérêt véritablement national. La Loire, qui coupe la France en son milieu, en deux parties à peu près égales, dans la direction de l'est à l'ouest, a de tout temps été considérée par les militaires comme une ligne de retraite et de défense dans le cas d'une invasion étrangère par le Nord. Ce qui s'est passé en 1815 en offre un exemple. Saumur avec son Ecole de cavalerie, avec son château fort qui renferme un grand dépôt d'armes et de munitions de guerre, est regardé à juste titre comme un des points militaires les plus importants sur la Loire. N'est-il pas dès lors nécessaire d'avoir des chemins de fer qui, partant de ce point, puissent, à un moment donné, faire rayonner au midi de la Loire, sous l'abri du fleuve et à couvert des attaques de l'ennemi, les hommes, les chevaux, les armes et les munitions de guerre?

On objecte, il est vrai, que le tracé par Saumur nécessitera sur la Loire la construction d'un pont qui sera coûteux. Cela est vrai; mais est-ce que dans les tracés rivaux on ne trouvera pas des rivières à traverser et des ponts plus ou moins coûteux à jeter sur ces rivières? Le tracé n° 2, par Port-Boulet, nécessiterait trois ponts: un sur le Thouet, un sur la Dive et un sur la Loire; ce dernier serait à peu près aussi coûteux que celui de Saumur. Le tracé n° 3, par Chinon et Azay-le-Rideau, exigerait quatre ponts, un sur le Thouet, un autre sur la Dive, un troisième sur la Vienne, un quatrième sur l'Indre. Le tracé n° 4, par Richelieu et Port-de-Piles, exigerait trois ponts, un sur le Thouet, un autre sur la Dive, un troisième sur la Vienne; en outre, ce tracé rencontre entre Richelieu et Port-de-Piles, un terrain très-accidenté où l'établissement de la voie ferrée serait dispendieux à cause des obstacles. Dans le tracé de Saumur, au contraire, deux ponts suffiraient, un sur le Thouet, un autre sur la Loire. Et d'ailleurs, les 3 ou 400,000 fr. d'excédant de dépense qui pourront résulter de la construction d'un pont sur la Loire, peuvent-ils être mis en parallèle avec les 15 millions d'économie qui seront obtenus par le raccourcissement du parcours?

S'il nous était permis de placer, à côté de ces considérations générales, d'autres considérations qui se rapportent plus particulièrement à la ville de Saumur, nous aurions à faire ressortir la situation véritablement périlleuse où

notre ville se trouve placée présentement. Avant la création des chemins de fer, Saumur occupait une position excellente. Placée, ainsi que nous l'avons dit plus haut, au centre d'importantes voies de communication, cette ville était un des entrepôts de commerce les plus fréquentés de l'Ouest de la France. Elle avait pour débouchés principaux, d'abord la Loire, une des grandes voies fluviales de l'Europe, puis les rivières canalisées du Thouet et de la Dive; elle avait en 3^e lieu la route impériale n° 152 de Briare à Angers, parallèle à la Loire, très-fréquentée par le roulage et les messageries; en 4^e lieu, elle avait la route impériale n° 158 de Rouen à Bordeaux, le long de laquelle, et notamment à Saumur, étaient échelonnées plusieurs maisons de roulage de premier ordre; en 5^e lieu, elle avait la route impériale n° 147, de Saumur à Limoges, qui la mettait en communication avec le Berry et le Haut-Poitou; elle avait enfin la route impériale n° 160, de Saumur aux Sables-d'Olonne, qui servait de débouché à toute la Vendée et à une partie du Poitou, et sur laquelle par conséquent le transit des voyageurs et des marchandises était très-considérable.

Par un fâcheux concours de circonstances, nous voyons depuis quelques années disparaître l'un après l'autre tous ces éléments de prospérité.

D'abord la création du chemin de fer de Paris à Nantes par Orléans et Tours, a porté une grave atteinte à la batellerie de la Loire, ainsi qu'au roulage et aux messageries de la route impériale n° 152 de Briare à Angers. Les bienfaits de ce chemin de fer, qui passe dans nos murs, sont supérieurs, il est vrai, au préjudice qu'il nous cause. Mais un péril s'annonce dans l'avenir pour ce chemin et pour nous. Quand le tronçon du Mans à Angers sera livré à la circulation, n'est-il pas à craindre que cette nouvelle communication ne fasse une sérieuse concurrence au chemin de Paris à Nantes par Orléans et Tours, et que la nouvelle ligne de Paris à Nantes, par Chartres et le Mans, un peu plus courte que sa rivale, ne finisse par enlever une grande partie de l'activité et de l'importance du chemin qui passe aujourd'hui devant Saumur? Cette crainte, qui est loin d'être chimérique aujourd'hui, prendrait un nouveau et grand caractère de gravité, si les compagnies de l'Ouest et d'Orléans qui se font concurrence pour les deux lignes dont nous venons de parler, arrivaient à se fusionner.

D'un autre côté, l'ouverture du chemin de fer du Mans à Tours a anéanti presque complètement, au détriment de Saumur, le transit de la route impériale, n° 158 de Rouen à Bordeaux, en faisant passer les voyageurs et les marchandises par Alençon, le Mans, Tours, Poitiers et Angoulême.

La Loire, elle-même, qui, toute affaiblie qu'elle est dans sa batellerie, nous est encore

un débouché précieux menacé de nous être enlevée. Le canal de Briare à Angers, dont on étudie en ce moment le tracé, passera à 4 kilomètres nord de Saumur. Notre ville y sera reliée, il est vrai, par un embranchement; mais en définitive Saumur ne sera plus assis comme comme précédemment sur le bord de la grande voie fluviale.

Restent les routes impériales de Saumur aux Sables-d'Olonne n° 160, et de Saumur à Limoges n° 147. Si le prolongement sur Paris du chemin de fer des Sables passe dans une direction autre que celle de Saumur, notre ville perdra, sans compensation, tout le transit de ces deux dernières routes; de sorte qu'il ne restera presque plus rien des nombreux avantages qui la rendaient jadis si animée et si florissante. N'est-ce donc pas là une situation digne d'intérêt? ne pouvons-nous évoquer à bon droit la question de justice? et le Gouvernement de l'Empereur qui, par la création des chemins de fer, veut porter la vie là où elle n'existe pas, peut-il vouloir la détruire là où elle existe?

Justement touchés de ces considérations, le Conseil d'arrondissement de Saumur et le Conseil général de Maine-et-Loire ont, dans leurs sessions de 1861 et de 1862, émis des vœux en faveur du tracé que nous défendons. La question a été portée deux fois dans le même sens à la tribune du Corps-Législatif, dans les séances des 27 juin 1861 et 2 février 1863.

Espérons que les études entreprises aujourd'hui, démontreront la supériorité du tracé par Saumur, et assureront le succès d'une cause dans laquelle l'intérêt de la ville et de l'arrondissement de Saumur, appuyé sur les vieilles habitudes des populations de l'Ouest et sur une incontestable raison d'équité, se trouve intimement uni aux intérêts de l'Etat, du public et de la Compagnie concessionnaire.

Les processions de la Fête-Dieu ont traversé de nouveau avant-hier nos rues et nos places. Les guirlandes avaient été multipliées dans toutes les rues, des reposoirs, construits avec beaucoup de grâce et d'élégance, s'élevaient majestueusement dans les airs et portaient à la piété le cœur des nombreux fidèles qui suivaient le Saint-Sacrement aux processions des diverses paroisses.

Le soir, tout le clergé de la ville s'était réuni à Saint-Pierre pour se rendre à la chapelle de Notre-Dame des Ardilliers. Cette longue file d'enfants couronnés de fleurs ou vêtus de blanc, ces bannières, ces oriflammes et les riches brancards sur lesquels sont portés les patrons de la ville et de la jeunesse donnent toujours à cette cérémonie un aspect imposant qu'on ne se lasse jamais de contempler, et vers laquelle on se sent attiré par un charme tout divin.

Un temps magnifique a favorisé cette journée qui s'est terminée par un salut solennel donné à l'église Saint-Pierre.

Le bruit qui courait depuis quelque temps que le projet de loi sur les conseils généraux et municipaux soumis à l'examen du Corps-Législatif serait scindé, était fondé. On a donné communication à la Chambre d'un décret qui substitue au titre IV du projet de loi sur les conseils généraux et municipaux un projet de loi spécial ainsi conçu: *Projet de loi sur le renouvellement des conseils municipaux.*

Les articles 28, 29 et 30 du projet de loi ordinaire formeront les art. 1, 2 et 3 du nouveau projet, savoir:

(Ancien art. 28). — Art. 1^{er}. Les membres des conseils municipaux sont nommés pour neuf ans; ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans et sont indéfiniment rééligibles.

A la session qui suivra le renouvellement intégral des conseils municipaux, il sera procédé à un tirage au sort pour fixer les séries de renouvellement partiel et régler l'ordre de ces séries.

Le tirage sera fait par le maire en conseil municipal.

Les places devenues vacantes avant le tirage au sort appartiendront de droit à la première série.

(Ancien art. 29). — Art. 2. En cas d'élections partielles dans l'intervalle des élections triennales, les candidats élus appartiennent à la même série que les conseillers municipaux remplacés.

Si les conseillers municipaux à remplacer appartenaient à des séries différentes, la répartition des candidats élus a lieu par la voie du sort.

Lorsque, par suite d'une dissolution du conseil municipal, il a été procédé à une nouvelle élection, le tirage au sort se fait conformément à l'art. 1^{er}.

(Ancien art. 30). — Art. 3. A la suite des élections générales de 1865, la première série sortira en 1870, la seconde en 1873, et la troisième en 1876.

L'examen du nouveau projet a été renvoyé à la commission déjà saisie du projet de loi sur les conseillers généraux et municipaux.

Le Corps-Législatif a, dans sa séance du 22 juin, rejeté l'impôt sur les voitures.

Un accident bizarre et qui pouvait avoir les plus fâcheuses conséquences, est arrivé avant-hier sur la voie ferrée, près Nantes. Le train de 10 heures 15 venait de quitter la gare de la prairie de Mauves, allant à Paris et arrivait à Sainte-Luce, première station du chemin de fer, lorsqu'un cheval, placé dans un wagon sans doute mal fermé, tomba sur les rails. La bête fut broyée, et deux ou trois wagons, ou ne se trouvait du reste pas un seul voyageur, dérailèrent. Tout le dommage se borna à la perte du cheval, et après un court temps d'arrêt, le convoi repartit.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Les dragons ou arquebusiers à cheval, nombreux dans les armées d'Henri II et des rois ses fils, diminuèrent tout-à-coup sous Henri IV et furent même supprimés à l'issue du siège de La Rochelle. Mais on retrouva bientôt après un régiment de dragons de Richelieu, fort de 1,200 hommes.

Rien de plus variable, au reste, que le nombre de ces régiments aux diverses époques de notre histoire.

Au temps de la ligue d'Augshourg on comptait 22 régiments de dragons; en 1690, 43; en 1704, 50, dix ans plus tard, 55; sous Louis XVI, 17 puis 24; en 1802, 21; en 1812, 24; sous Louis XVIII, 40; en 1825 et sous le gouvernement de juillet, 12; enfin 43 aujourd'hui, en y comprenant le régiment des dragons de l'Impératrice qui fait partie de la cavalerie de la Garde impériale.

Sous Louis XIV, les dragons n'appartiennent déjà plus à l'infanterie. Cependant ils avaient des sergents comme dans cette arme, mais des cornettes comme dans la cavalerie. Quand ils marchaient à pied, les officiers portaient la pique, les sergents la hallebarde; à la tête du régiment s'avançaient tambours, musettes et hautbois. Ces armes, cet appareil rappelaient plutôt l'infanterie que la cavalerie;

pendant un capitaine de dragons prenait le pas sur celui de l'infanterie, mais obéissait à celui de la cavalerie.

Le corps entier était commandé par un colonel général et par un mestre-de-camp-général. Déjà ce corps avait fait ses preuves avec éclat, et les puissances européennes ne tardèrent pas à imiter cette utile création dans leurs armées.

Les dragons ne furent pas toujours habillés de vert comme aujourd'hui. Le fond de leur habit fut d'abord écarlate, puis bleu avec des revers et des retroussis de plusieurs nuances. En 1762, ils prirent la nuance verte et l'ont conservée depuis. Ils portaient la guêtre comme l'infanterie, et l'épée et le fouet du dragon une définition assez originale en appelant un cavalier sans bottes.

Le P. Daniel, qui écrivait en 1721, dit qu'ils étaient alors coiffés d'une espèce de bonnet à queue ou plutôt de chapeau tel que les hommes les portaient communément en France. En 1739, on leur donna une calotte de fer sur le chapeau; en 1767 enfin, ils adoptèrent le casque.

Sous Louis XVI et aux époques suivantes, les dragons ne furent plus distingués du reste de la cavalerie. On les employa néanmoins, tantôt comme cava-

lerie légère, tantôt comme grosse cavalerie. Aujourd'hui leur rôle est bien tracé. Intermédiaires obligés de la cavalerie légère et de celle de réserve, sous le nom de cavalerie de ligne, ils ont le double avantage, ainsi que nous l'avons dit des lanciers, de participer du chasseur pour la légèreté, du cuirassier pour la puissance du choc et de soutenir les travaux et les périls de l'un et de l'autre. Les reconnaissances, les surprises, les coups de main du partisan ne lui sont pas plus inconnus que la charge, mission suprême de la cavalerie de réserve et qui transforme en ouragan impétueux et dévastateur ses terribles escadrons.

Deux choses seulement rappellent leur origine première, le long fusil porté à la grenadière et le mouvement spécial à leur arme et rarement commandé du combat à pied. Quand il s'exécute, le quart des dragons reste en selle et fait manœuvrer les chevaux attachés par quatre; le gros de la troupe à pied va prendre position le fusil sur l'épaule.

Sous Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, la noblesse tenait à honneur de servir dans les dragons. Leurs rangs furent tour à tour illustrés par les plus beaux noms de la monarchie, et ceux qui portaient ces noms fameux y furent vaillants comme l'épée de

leurs pères. D'autres ne se contentèrent pas des lauriers de la gloire, ils honorèrent l'arme par leur génie et leurs talents, et passèrent à la postérité. S'ils furent courageux capitaines, ils furent aussi charmants écrivains les officiers de dragons Florian, Boufflers, Vauvenargues et Parny.

Il suffit d'ouvrir notre glorieuse histoire pour rencontrer à chaque page les immenses services rendus au pays agrandi, sauvé, défendu par nos armées, et par elles rendu célèbre jusque dans son deuil. Mais les dragons revendiqueront Rouroy et les hauts faits d'armes de la campagne d'Alsace où les conduisit Turenne; avec l'Empire ils revendiqueront une place dans les impérissables souvenirs de nos triomphes, ils revendiqueront surtout l'Espagne où ils s'immortalisèrent.

Fidèles à d'aussi nobles traditions, les dragons d'aujourd'hui n'ont pas dégénéré et restent dignes de leurs aînés. Ils étaient au siège de Rome, en Crimée, en Italie à la division de la Garde, et dans ces dernières campagnes, en Crimée surtout, où ils ont culbuté la cavalerie russe, ils ont porté haut et ferme l'étendard de leur arme.

FERDINAND DE LACOMBE.

Dernières Nouvelles.

Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux auront probablement lieu le 23 juillet.

Nous avons dit que la grève des cochers est terminée. On nous annonce que la plupart des cochers coalisés sont rentrés en fonctions, et la Compagnie a, dit-on, prorogé jusqu'au 5 juillet le délai qu'elle avait accordé.

Florence, 25 juin. — Le roi a distribué aujourd'hui les prix aux vainqueurs du tir national.

Un grand nombre de villes de la Vénétie ont

célébré l'anniversaire de la bataille de San Martino.

Quelques étudiants et d'autres citoyens ont été arrêtés à Padoue.

Les lettres de Rome annoncent que le pape a reçu vendredi M. Vegezzi en audience de congé.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET

M^{me} GAULTIER-BRIÈRE a l'honneur de faire savoir qu'elle ouvre un externat, pour les jeunes filles, rue de Bordeaux, n° 9, à Saumur.

La maison, située dans un des plus beaux quartiers de la ville, offre tous les avantages désirables, sous le rapport de la salubrité, du confortable et de l'agrément.

Les enfants qui seront confiés à M^{me} Gaultier, recevront de sa part les soins les plus assidus, sous le rapport de l'instruction et de l'éducation, et trouveront près d'elle toutes les sollicitudes de la mère de famille.

M^{me} Gaultier-Brière recevra également des pensionnaires. (260)

Marché de Saumur du 24 Juin.

Froment (l'hectol.)	14 66	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité.	14 09	Paille hors barrière	33 34
Seigle.	8 50	Foin.	65 44
Orge.	8 25	Luzerne (les 750 k)	60 84
Avoine anc. (entrée)	8 50	Graine de trèfle.	120 —
Fèves.	—	— de luzerne.	100 —
Pois blancs.	28 —	— de colza.	29 50
— rouges.	28 —	— de lin.	26 —
Cire jaune (50 kil.)	200 —	Amandes en coques	—
Huile de noix ord.	52 —	(l'hectolitre).	—
— de chenevis.	48 —	— cassées (50 k.).	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1864.	1 ^{re} qualité 150 à 180
Id.	2 ^e id. 100 à 120
Ordin., envir. de Saumur	1 ^{re} id. 60 à 80
Id.	1864, 2 ^e id. 55 à 70
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id. 45 à 60
Id.	1864, 2 ^e id. 40 à 55
Le Puy-N.-D. et environs	1 ^{re} id. 42 à 55
Id.	1864, 2 ^e id. 38 à 50
La Vienne, 1864.	2 ^e id. 32 à 45

ROUGES (3).

Souzay et environs 1864.	1 ^{re} qualité 90 à 110
Champigny, 1864.	2 ^e id. 220 à 250
Id.	1 ^{re} id. 150 à 180
Varrains, 1864.	2 ^e id. 80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité 120 à 150
Id.	2 ^e id. 100 à 120
Restigny 1864.	1 ^{re} id. 75 à 100
Chinon, 1864.	1 ^{re} id. 70 à 90
Id.	2 ^e id. 60 à 80

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 30 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

Sur saisie immobilière,

D'UN MORCEAU DE TERRE

Planté en Vignes Rouges et Blanches, avec un petit Terrain en friche, Situé à Champigny, commune de Souzay.

L'adjudication aura lieu à la barre du tribunal civil de Saumur, le samedi vingt-deux juillet mil huit cent soixante-cinq, à midi.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.

Un morceau de terre, planté de vignes rouges et blanches, et petit friche au bout et à côté, contenant environ 75 ares 70 centiares, en forme de hache, situé au canton des Guillonnières, ou les Muses, à Champigny, commune de Souzay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), joignant d'un côté au levant Gaspault, d'un bout au nord Laurent Vallet, et au couchant la veuve Vallet et autres.

Mis à prix à la somme de 300 fr.

Cet immeuble a été saisi sur François Vallet, marchand de bois, et Aimée Chevalier, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune de Chouzé-sur-Loire, par procès-verbal de Mauriceau, huissier à Saumur, du quatre avril mil huit cent soixante-cinq, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-huit du même mois.

A la requête M. Jean-Baptiste-Armand Cadeot, propriétaire, demeurant à Fourneux, commune de Dampierre, lequel a constitué M^e Chedeau, avoué près le tribunal civil de Saumur.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales sont avertis qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Le cahier de charges est déposé au greffe du tribunal civil de Saumur.

Mise à prix : 300 fr.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e CHEDEAU, avoué poursuivant.

Saumur, le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-cinq.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le vingt-sept juin mil huit cent soixante-cinq, f^o c^o. Reçu un franc, décime et demi quinze centimes.

Signé : PARISOT.

A VENDRE

AMÉRICAINNE PRESQUE NEUVE

Très-légère, avec limonière et flèche, vasistas.

S'adresser à M. DU BAUT, au Coudray ou à Saumur, ou à M. LANCEMENT, carrossier à Saumur. (290)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LEROY.

Les créanciers de la faillite du sieur Leroy, marchand de vin, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver, le vendredi 30 juin courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés de cette faillite que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA SUPERFICIE

DE LA

FORÊT DE BRIGNON

Consistant en futaies et taillis, située commune de Neuil-sous-Passavant, Bouillé-Lorets et Saint-Pierre-à-Champs, d'une contenance totale de 210 hectares.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Julien RABOUAN, garde particulier à Neuil, et pour traiter, audit M^e Paul TAUREAU. (262)

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Paul TAUREAU,

Le dimanche 9 juillet 1865, à midi.

1^o **UNE RENTE foncière et perpétuelle** de 28 hectolitres 80 litres de blé froment, due par divers, et payable chaque année le 8 septembre;

2^o **Et une RENTE foncière et perpétuelle** de 29 francs en argent, payable chaque année le 1^{er} novembre.

Une seule enchère adjugera. S'adresser, pour tous les renseignements, audit M^e Paul TAUREAU, dépositaire des titres de propriété.

Etude de M^e DURAND, notaire à Bourgueil.

A VENDRE

OU A LOUER

Meublée ou non meublée,

LA JOLIE

HABITATION DE LA CONTERIE

Située commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (Indre-et-Loire), à 25 minutes d'un express, à 6 heures de Paris.

Pelouses, vignes, prairies, pièce d'eau, bosquets, fruits de toutes espèces, contenance 6 hectares.

Entrée en jouissance de suite. S'adresser à M^e DURAND, notaire.

A VENDRE UN CHEVAL ENTIER

Se montant et s'attelant.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 81.

A VENDRE

Un jeune et beau levrier, âgé de deux ans, race pure, ayant appartenu à M. GAY, inspecteur d'assurances.

S'adresser à M. BOUQUET, maître d'hôtel à Bouillé-Lorets, près Thouars, qui se trouvera à l'hôtel d'Anjou, à Saumur, le samedi 1^{er} juillet. (287)

A CÉDER

Pour la Toussaint 1865, ou la Saint-Jean 1866,

UNE AUBERGE

Située au Chapeau,

Commune de Saint-Lambert,

Avec une belle clientèle, jeu de boule, billard, écurie, 4 chambres à coucher, etc.

S'adresser à M. POIRIER, propriétaire. (264)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaupaire. (235)

A LOUER

Pour le 24 juin 1865,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n° 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 8.

DÉPÔT DE RAIS

POUR LE CHARRONNAGE.

M. MOREAU, route de Varrains, a l'honneur d'informer MM. les charrons qu'il tient un dépôt de rais de première qualité. (293)

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande un PETIT CLERC. (268)

M^{me} PRIOU, auteur de l'Oïdiocide, réactif, contre l'oidium, informe MM. les propriétaires de vignes que le dépôt de cette substance est toujours à Saumur, rue de la Visitation, 31, chez M. Pinard.

NOUVELLE SOUSCRIPTION
Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 24 JUIN.			BOURSE DU 26 JUIN.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66 30	»	»	66 40	»	10
4 1/2 pour cent 1852.	95 50	»	»	95 70	»	20
Obligations du Trésor.	460	3 75	»	460	»	»
Banque de France.	3600	5	»	3600	»	»
Crédit Foncier (estamp.)	»	»	»	1260	»	»
Crédit Foncier colonial	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole	635	»	»	635	»	»
Crédit industriel	692 50	»	»	692 50	»	»
Crédit Mobilier	726 25	»	7 50	726 25	»	»
Comptoir d'esc. de Paris.	892 50	»	8 75	892 50	5	»
Orléans (estampillé)	821 25	»	»	818 75	»	2 50
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes)	1070	»	»	1070	»	»
Est.	503 75	»	1 25	505	1 25	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	838 75	»	3 75	835	»	3 75
Lyon nouveau	»	»	»	»	»	»
Midi.	578 75	»	3 75	580	1 25	»
Ouest	522 50	»	1 25	521 25	»	1 25
C ^o Parisienne du Gaz	1630	»	5	1635	5	»
Canal de Suez	450	»	2 50	450	»	»
Transatlantiques	497 50	»	2 50	497 50	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	66 80	»	»	66 70	»	10
Autrichiens	415	2 50	»	418 75	3 75	»
Sud-Autrich.-Lombards.	486 25	»	2 50	487 50	1 25	»
Victor-Emmanuel	307 50	»	2 50	310	2 50	»
Russes	»	»	»	»	»	»
Romains	246 25	1 25	»	245	»	1 25
Crédit Mobilier Espagnol	462 50	»	5	465	2 50	»
Saragosse	328 75	»	1 25	322 50	»	6 25
Séville-Xérès-Séville	97	»	5 50	87 50	»	9 50
Portugais	220	3 75	»	208 75	»	11 25

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	314 75	»	»	314 50	»	»
Orléans	304 75	»	»	304 75	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	303 50	»	»	303 50	»	»
Ouest	299	»	»	300 25	»	»
Midi	298 75	»	»	300	»	»
Est.	296	»	»	295 75	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné